



ULTRA **W**ATT®

**Guide des
démarches
administrative**

The image shows two large, dark solar panels mounted on a grassy field. To the left, a portion of a wooden house is visible. The background features a blue sky with scattered white clouds and some green foliage on the right. The overall scene is bright and sunny.

ULTRA WATT[®]
REND L'ÉNERGIE
SOLAIRE
ACCESSIBLE
ET SIMPLE.

GUIDE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

PASSEZ À L'ÉNERGIE SOLAIRE AVEC ULTRAWATT, UN CHOIX D'AVENIR.

Adopter l'énergie solaire, c'est bien plus qu'une décision économique : c'est un véritable engagement pour votre autonomie énergétique et pour un futur durable. Avec ULTRAWATT, réduisez vos factures, améliorez votre confort énergétique et agissez concrètement pour la planète.

Que vous optiez pour une installation clé en main réalisée par un professionnel ou par vous-même avec nos kits solaires facile à installer, ULTRAWATT vous apporte des solutions innovantes, fiables et respectueuses de l'environnement.

**N'ATTENDEZ PLUS POUR
REJOINDRE LA RÉVOLUTION
SOLAIRE !**

Devenez consommateur
de votre indépendance
énergétique **dès aujourd'hui.**
Avec ULTRAWATT, donnez du
pouvoir à votre énergie !

RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES À EFFECTUER

HAUTEUR	FIXATION	CACSI	CONSUEL	DÉCLARATION PRÉALABLE
< 1,8 mètres	au sol	✓	Uniquement si batterie ou puissance > 3kW	✗
	au mur ou en toiture	✓	Uniquement si batterie ou puissance > 3kW	✗
> 1,8 mètres	au sol	✓	Uniquement si batterie ou puissance > 3kW	✓
	au mur ou en toiture	✓	Uniquement si batterie ou puissance > 3kW	✓

ÉTAPE 1

DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX

ÉTAPE DE DÉCLARATIONS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Délais d'obtention des autorisations d'urbanisme : pour un bâtiment neuf, **il est obligatoire de mentionner l'installation photovoltaïque** dans la demande de permis de construire.

RÈGLES POUR DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Cas général :

Inférieur à 3 kWh et inférieur à 1 m 80 du sol : Dispensé de démarches administratives.

Inférieur à 3 kWh mais supérieur à 1 m 80 du sol : Déclaration préalable de travaux.

Supérieur à 3 kWh et 3 supérieurs à 1 m 80 du sol : Déclaration préalable de travaux.

CAS PARTICULIER : LES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF)

Si vous êtes situé dans un espace protégé, dans les abords d'un monument historique classé ou inscrit, ou toute autre situation nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le délai d'instruction est prolongé d'autant.

Secteur protégé :

Inférieur à 3 kWh : Déclaration préalable de travaux.

Supérieur à 3 kWh : Permis de construire
Formulaire déclaration préalable de travaux (CERFA 13703) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

DÉLAIS D'OBTENTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

De manière générale, le délai d'instruction de la mairie est de **1 mois pour une simple déclaration préalable** et de **2 mois pour un permis de construire** portant sur une maison individuelle.



CAS PARTICULIER : LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Si le bâtiment est un ERP, la demande d'autorisation d'urbanisme devra être réalisée en parallèle d'une demande d'autorisation préalable de travaux sur ERP (Cerfa n° 13824*04) comprenant le volet sécurité. **Le délai d'instruction est de 4 mois**, le dossier devra comprendre la réaction au feu des matériaux et une notice de sécurité. Il sera d'abord examiné par la commission de sécurité et d'accessibilité dans **un délai de 2 mois**, puis par le maire. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est membre de la commission de sécurité qui instruira le dossier selon la doctrine départementale, elle-même découlant des recommandations émises par la Commission Centrale de Sécurité.

DURÉE → **1 à 2 mois**

CONSEIL

Enedis peut demander également un Certificat de Non-Opposition à la Déclaration Préalable (article R 424-13 du code de l'urbanisme) afin de considérer votre demande de raccordement comme complète. Ainsi, **n'hésitez pas à demander ce document dès le début de votre projet**, auprès de la mairie concernée.

MAIRIE

OUI



ÉTAPE 2

NON



STOP

ÉTAPE 2

DEMANDE DE RACCORDEMENT

En complément de la déclaration préalable de travaux auprès de votre mairie, la mise en place d'une installation photovoltaïque (que ce soit en autoconsommation avec ou sans revente du surplus ou en revente total) implique une déclaration auprès d'ENEDIS.

Enedis, c'est qui, c'est quoi ?

Enedis est l'entreprise responsable de la distribution d'électricité sur la quasi-totalité du territoire français. Bien qu'elle soit une filiale d'EDF, son rôle diffère de celui des fournisseurs d'énergie. Enedis ne vend pas d'électricité, mais se concentre sur la gestion du réseau électrique. Concrètement, elle s'occupe des lignes, des câbles, des compteurs, et veille à ce que l'électricité arrive chez vous de manière sécurisée et sans interruption. Sans Enedis, il serait tout simplement impossible de recevoir de l'électricité à domicile !

CETTE DÉMARCHE EST DIFFÉRENTE EN FONCTION DU TYPE DE RACCORDEMENT CHOISI.

OPTION 1 : AUTOCONSOMMATION TOTALE

Pour les installations en autoconsommation totale, il est nécessaire de remplir une démarche spécifique appelée CACSI (Convention d'Autoconsommation Sans Injection). Ce document, signé entre Enedis et le producteur d'électricité, formalise la présence d'une installation photovoltaïque dédiée à l'autoconsommation sans aucune injection sur le réseau. Comme son nom l'indique, ce type d'installation repose sur une consommation totale de l'énergie produite, sans aucun surplus renvoyé dans le réseau.

Néanmoins, une tolérance d'injection allant jusqu'à 3 kVA est accordée, conformément au code de l'énergie, tel que précisé dans les décrets L315-5 et D315-10 publiés sur Légifrance. Il est tout à fait envisageable de réaliser une installation en autoconsommation raccordée à votre tableau électrique, avec la possibilité de réinjecter le surplus de production dans la limite d'une puissance de 3 kVA. Cette déclaration est simple et rapide à effectuer. Elle ne nécessite aucune intervention d'ENEDIS pour la mise en service. Une fois votre dossier accepté (délai d'environ 15 jours), vous pouvez raccorder votre installation et commencer à autoconsommer l'énergie produite par vos panneaux photovoltaïques.

**POUR EFFECTUER CETTE
DÉMARCHE ADMINISTRATIVE,
IL SUFFIT DE CRÉER UN
COMPTE CLIENT SUR LE SITE
D'ENEDIS.**

La procédure est entièrement gratuite. Lors de la déclaration, une attestation sur l'honneur de conformité est simplement demandée.

OPTION 2 : AUTOCONSOMMATION AVEC REVENTE DU SURPLUS

Pour installer un système en autoconsommation permettant de revendre le surplus de production, il est indispensable de faire appel à un professionnel certifié RGE, notamment si vous optez pour la revente à EDF Obligation d'Achat.

La démarche à suivre auprès d'ENEDIS consiste à établir un CAE (Contrat d'Accès et d'Exploitation). Cette procédure est plus longue et peut nécessiter **jusqu'à 3 mois pour être finalisée.**

Voici les étapes, une fois le dossier déposé auprès d'ENEDIS :

- 1 Réception de la Proposition Technique et Financière (PTF) d'ENEDIS :** Cette proposition inclut des frais d'environ 50 €, couvrant l'intervention d'un technicien pour le raccordement de l'installation et le remplacement du compteur par un compteur Linky.
- 2 Acceptation et paiement de la proposition ENEDIS :** Installation des panneaux photovoltaïques.
- 3 Demande de contrôle auprès de l'organisme CONSUEL pour obtenir l'attestation de conformité :** Transmission du document VISA à ENEDIS.

Une fois ces étapes achevées, un technicien ENEDIS prendra rendez-vous pour la mise en service de l'installation.

ÉTAPE 3

ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE (CONSUEL)

Le CONSUEL est un organisme chargé de contrôler les installations électriques afin de vérifier leur conformité et de garantir la sécurité des personnes.

Pour les installations photovoltaïques en autoconsommation totale, **le passage du CONSUEL n'est pas obligatoire à condition que les critères suivants** soient respectés :

- + La puissance de l'installation est **inférieure ou égale à 3 kVA.**
- + Le système de découplage est **intégré à l'installation.** (Onduleurs fournis avec un certificat DIN VDE 0126)
- + L'installation est **raccordée à un circuit électrique conforme** aux prescriptions de sécurité de la norme NF C15-100.
- + **Aucun dispositif de stockage**, tel qu'une batterie, n'est utilisé.

ATTENTION

Dans le cadre d'une installation de panneaux sur une maison neuve vous devrez ajouter le formulaire JAUNE (Cerfa n°12506*03) à celui que vous aurez choisis.

Il est possible de ne pas avoir besoin du CONSUEL seulement si les 4 critères ci-contre sont respectés.

Dans le cas contraire les conditions sont les suivantes :

Formulaire Bleu (Cerfa n°15523*01) :

Pour toutes installation de centrale photovoltaïque SANS dispositif de stockage.

Formulaire Violet (Cerfa n°15524*01) :

Pour toutes installation de centrale photovoltaïque AVEC dispositif de stockage.

ÉTAPE 4

VENTE D'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE : CONTRAT D'ACHAT

Comme mentionné précédemment, vous avez la possibilité de vendre une partie ou la totalité de votre production d'électricité. Ainsi, si vous ne choisissez pas l'autoconsommation totale, les informations suivantes sont pour vous.

POUR VENDRE VOTRE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, IL EST NÉCESSAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME EDF OA (OBLIGATION D'ACHAT).

Présentation d'EDF OA

Depuis l'an 2000, EDF OA est l'entité responsable de l'achat de l'électricité produite par les particuliers et les professionnels à un tarif réglementé. Cela permet aux producteurs d'électricité verte de bénéficier d'un tarif de rachat fixe pendant 20 ans.

La demande de contrat d'achat est intégrée à la demande de raccordement. Enedis se charge alors de transmettre vos informations à EDF OA Solaire une fois votre demande de raccordement finalisée.

Par la suite, vous pourrez signer votre contrat d'achat dès la mise en service de votre installation. Vous bénéficierez alors des tarifs de rachat correspondant à la puissance de votre installation et au mode d'injection choisi. **Cela vous garantit un amortissement plus rapide de vos panneaux solaires !**

Le tarif appliqué est réévalué chaque trimestre et celui qui sera retenu sera celui en vigueur à la date de l'envoi de votre dossier, il restera figé pendant 20 ans.

		FORMAT ELECTTRONIQUE	FORMAT PAPIER
INSTALLATION DE CONSUMMATION	Formulaire d'attestation de conformité JAUNE	Cerfa n°12506*03	
	<ul style="list-style-type: none"> • Locaux à usage d'habitation ou dépendance • Installation à usage domestique 	143,75 € TTC (dont TVA 23,96 €)	145,21 € TTC (dont TVA 24,20 €)
	Formulaire d'attestation de conformité VERT	Cerfa n°12507*03	
	<ul style="list-style-type: none"> • Installation soumise à une réglementation particulière • Parties communes et/ou services généraux d'immeuble • Installation extérieures 	75,88 € TTC (dont TVA 12,65 €)	77,33 € TTC (dont TVA 12,89 €)
INSTALLATION DE PRODUCTION	Formulaire d'attestation de conformité BLEU	Cerfa n°15523*01	
	Toutes installations de production d'électricité SANS dispositif de stockage (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électrique, ...)	199,88 € TTC (dont TVA 33,31 €)	201,32 € TTC (dont TVA 33,55 €)
	Formulaire d'attestation de conformité VIOLET	Cerfa n°15524*01	
	Toutes installations de production d'électricité AVEC dispositif de stockage (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électrique, ...)	228,84 € TTC (dont TVA 38,14 €)	230,30 € TTC (dont TVA 38,38 €)

CONTACT



22 rue Verte - ZI Ladoux
63118 Cébazat - France



+33 (0)4 15 54 03 63



team@ultrawatt.fr



ultrawatt.fr

ULTRAWATT®